

Échos des actions de réduction des odeurs

De nouvelles prescriptions pour l'activité de compostage

L'arrêté ministériel en date du 22/04/08 exige des exploitants des installations de compostage existantes la réalisation d'une étude technico-économique de mise en conformité. Une étude de dispersion des odeurs doit être faite pour les installations les plus émettrices. Par ailleurs, cet arrêté fixe des valeurs limites en terme d'unités d'odeurs sur la périphérie des installations de compostage.



Châteaurenard

▼ SOTRECO

Mise en conformité du site

Suite au refus par la commune de la vente des terrains nécessaires au projet de création de hall fermé de réception des boues, un arrêté préfectoral en date du 01/07/09 a imposé la réalisation de l'étude de mise en conformité avec l'AM du 22/04/08 :

- une étude spécifique pour le confinement de la réception des boues,
- une étude pour la réduction des stockages,
- une étude de dispersion des odeurs.

L'exploitant a remis ces éléments au 3^e trimestre 2009. Il bâtit un projet global de mise en conformité du site qui devrait permettre le respect des nouvelles exigences réglementaires (notamment en terme de valeurs limites sur les odeurs). Ces éléments ont été présentés aux membres de la CLIS. Un arrêté préfectoral sera proposé prochainement par l'IIC afin d'acter le projet et d'imposer les nouvelles prescriptions.

Tarascon

▼ SÈDE Environnement

Des prévisions de mise en conformité

En 2009, un jury de nez bénévoles a été mis en place avec l'appui de la SRO (AIRFOBEP).

Un premier bilan a été réalisé. Il a été décidé d'approfondir les observations afin de pouvoir mieux caractériser et identifier l'origine des nuisances olfactives ressenties par les riverains.

Parallèlement, l'exploitant a transmis au Préfet et à l'IIC l'étude technico-économique de mise en conformité du site par rapport à l'AM du 22/04/08 avec notamment l'étude de dispersion des odeurs.

Un arrêté préfectoral sera proposé en 2010 par l'IIC afin d'imposer les nouvelles prescriptions.

Ensuès-la-Redonne

▼ BIOTECHNA

Une nette amélioration

Suite à la mise en place des nouveaux équipements de désodorisation en 2008 (imposés par arrêté préfectoral), la situation s'est nettement améliorée en terme de nuisances olfactives.

L'exploitant a transmis au Préfet et à l'IIC l'étude technico-économique de mise en conformité du site par rapport à l'AM du 22/04/08, avec notamment l'étude de dispersion des odeurs. Un arrêté préfectoral sera proposé en 2010 par l'IIC afin d'imposer les nouvelles prescriptions.



AM : arrêté ministériel
APC : arrêté préfectoral complémentaire
CLIS : Commission locale d'information et de surveillance
IIC : Inspection des installations classées

Plateforme pétrochimique de Lavéra :
Engagement et efforts en continu de la part des exploitants et des projets importants en perspectives, pour réduire les nuisances olfactives environnementales.

▼ INEOS

Une gestion des mauvaises odeurs à la source

- Couverture du bac DS03 à la station de traitement des eaux de la raffinerie.
- Changement de joints sur des bacs dans la raffinerie, entrant en travaux d'entretien et équipements de ceux-ci avec des MTD (meilleures technologies disponibles).
- Modification de la procédure de passage à vapeur de la torche FCC (fréquence augmentée pour éviter les bouchages et entraînement de produits soufrés).
- Amélioration de la régulation de vapeur au niveau des torches.
- Récupération des vapeurs sur un échantillonneur à la « chimie », ligne P.
- Poursuite du programme de réduction des COV, concernant le remplacement des garnitures de certains équipements.
- Poursuite du programme de contrôle et de réduction des émissions fugitives.
- Récupération des émissions d'un analyseur à l'unité d'OEIII.

Et en perspective :

- Couverture des bassins API de la station en 2010.
- Projet S5 (cheminée de l'HDS2, réduction de 8 t/j de SO₂).
- Projets 2012 « Clean energy » pour réduire le SO₂.

▼ NAPHTACHIMIE

Des actions sur tous les fronts

- Remplacement des nez de torches, automatisation et adaptation du débit d'injection de vapeur au niveau des torches.
- Poursuite du programme de réduction des COV, concernant le remplacement des garnitures de certains équipements.
- Poursuite du programme de contrôle et de réduction des émissions fugitives.
- Couverture du bassin API4, bassin de récupération des égouts huileux de la chimie.
- Prise en compte du critère odorant dans la sélection des effluents tiers traités à la station biologique.
- Optimisation de l'utilisation des combustibles pour réduire les émissions de SO₂.
- Réduction de plus de 50 % des émissions entre 2001 et 2009.

Et en perspective :

- Étude sur l'exhaustivité de la liste des sources odorantes et odeurs associées par unité, persistance de ces odeurs dans l'environnement : 2010.
- Localiser précisément les sources émettrices odorantes.
- Hiérarchiser ces odeurs grâce à une inspection olfactive réalisée par des nez experts.
- Créer une base de données de sources odorantes et odeurs associées afin de lancer un plan d'action de réduction.

Sorgues

▼ SOPRÉMA

Mise en œuvre d'actions spécifiques

L'exploitation de cette usine de produits d'étanchéité a débuté en mars 2009. Parallèlement, de nombreuses plaintes sont apparues, dénonçant les nuisances olfactives occasionnées par les installations et activités du site. Afin de réduire ces nuisances, l'exploitant a engagé de nombreuses actions techniques :

- étude de dispersion atmosphérique des odeurs,
- vérification de la hauteur de la cheminée du bâtiment de fabrication,
- installation d'une unité de traitement des odeurs dans le collecteur des fumées (neutralisation à plus de 90 % des composés soufrés à l'origine des odeurs),
- suivi des concentrations odorantes avant et après installation de l'unité de traitement des odeurs Biothys (abattement significatif de l'intensité olfactive après installation de cette unité),
- traitement des sources d'émissions d'odeurs sporadiques par calfeutrage des trappes anti-explosion des réservoirs de stockage extérieurs, réorganisation logistique,
- étude relative à l'environnement des réservoirs de stockage extérieurs avec essai de traitement in situ...

Malgré ces actions, les nuisances olfactives persistant, un APC a été signé le 18/01/2010 imposant la réalisation d'un diagnostic olfactif et d'une étude des solutions de traitement éventuelles. Le délai de remise de l'ensemble des résultats est fixé au 15/03/2010.



La Crau

▼ GRAP'SUD

Obligation de mise en conformité

Suite à la visite de l'IIC du 28/04/2009, un APC a été pris le 19/10/2009 à l'encontre de la société Grap'Sud (ex. distillerie La Varoise) à La Crau.

L'APC impose à l'exploitant des dispositions à prendre pour réduire les nuisances olfactives.

Concernant ces dispositions, l'inspection a relevé un écart : *la fabrication de compost n'est pas dans un bâtiment fermé.*

Par une lettre du 16/06/2009, l'exploitant a répondu que son objectif est d'arrêter cette production. Cependant, il étudie en parallèle :

- la fermeture du silo,
- les coûts de traitement.

Les résultats de cette étude étaient attendus pour la fin 2009.

Berre-l'Étang

▼ CPB *

Poursuite des actions de mise en conformité

CPB poursuit ses actions d'identification et de réduction des nuisances olfactives sur le complexe pétrochimique de Berre.

Chaque fois qu'un riverain contacte CPB pour une odeur gênante, une personne du service Environnement de CPB fait des recherches pour connaître l'origine de l'odeur et met en place, si cette odeur est identifiée comme provenant du site, des mesures de réduction de ces nuisances.

6 appels extérieurs concernant les mauvaises odeurs ont été enregistrés et traités en 2009 dont un seul concernait le site.

En début d'année 2009, les derniers stockages de benzène situés sur les unités Solvants ont été vidangés. Les odeurs d'aromatiques pouvant émaner de ces bacs proches de la ville de Berre-l'Étang seront complètement supprimées à l'achèvement de la mise en arrêt de ces équipements.

(*) CPB : Compagnie pétrochimique de Berre

